

MARCHÉS PUBLICS : COMMENT LA REPRÉSENTATION MUTUELLE DES MEMBRES D'UN GROUPEMENT D'ENTREPRISES PEUT CESSER EN COURS D'INSTANCE

Posté le 22 juin 2012 par Sébastien Palmier



Catégorie : [Marchés publics](#)

[CE 22 juin 2012, Centre hospitalier Manchester de Charleville-Mezières, Req. n°350757](#)

Les entreprises ayant formé un groupement solidaire pour l'exécution du marché dont elles sont titulaires sont réputées se représenter mutuellement dans toutes les instances relatives aux obligations attachées à l'exécution de ce marché. Il en résulte que la requête par laquelle l'un des membres du groupement solidaire demande l'annulation du jugement ayant condamné ses membres, sur le fondement de leur responsabilité contractuelle, à indemniser leur cocontractant doit en principe être regardée comme présentée au nom et pour le compte des membres du groupement.

Attention ! La représentation mutuelle de membres du groupement cesse lorsque, présents dans l'instance, ils formulent des conclusions divergentes !

